Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Secrétariat d'État aux migrations SEM

Prescriptions en matière de documents de voyage et de visas selon la nationalité (Annexe CH-1, liste 1)*

* voir aussi : Prescriptions en matière de documents de voyage et de visas – Dispositions particulières indépendantes de la nationalité (PDF)
(Annexe CH-1, liste 2)

Liste alphabétique des pays

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

Version du 3 avril 2026

Liste en format PDF (version imprimable). En cas de divergence, la version HTML fait foi.

Prescriptions en matière de documents de voyage et de visas selon la nationalité (PDF)
(Annexe CH-1, liste 1)

A

Pays *(Etats non reconnus par la Suisse en italique)*	**Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux**	**Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus**[B)]		**Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours**[C)]	
Afghanistan	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Afrique du Sud	voir [A)]	Oui	V M: D, S, OP	Oui	V F: D, S, OP
Albanie	voir [A)]	Non	V12 M: D	Oui	V F: D
Algérie	voir [A)]	Oui	V M: D, S	Oui	V F: D, S
Allemagne (Schengen)	CI LM DEU-1	Non		Non	
Andorre	voir [A)]	Non		Non	
Angola	voir [A)]	Oui	V M: D, S	Oui	V F: D, S
Antigua et Barbade	voir [A)]	Non	V1	Oui	V
Arabie saoudite	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Argentine	voir [A)]	Non	V1	Oui	V
Arménie	voir [A)]	Oui	V M: D	Oui	V F: D
Australie	voir [A)]	Non		Non	
Autriche (Schengen)	P5 CI	Non		Non	
Azerbaïdjan	voir [A)]	Oui	V M: D, S*	Oui	V

B

Pays *(Etats non reconnus par la Suisse en italique)*	**Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux**	**Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus**[B)]		**Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours**[C)]	
Bahamas	voir [A)]	Non	V1	Oui	V
Bahreïn	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Bangladesh	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Barbade	voir [A)]	Non	V1	Oui	V
Belgique (Schengen)	P5 CI LM BEL-1	Non		Non	
Belize	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Bénin	voir [A)]	Oui	V M*: D, S	Oui	V F: D, S
Bhoutan	voir [A)]	Oui	V M: D, S, OP	Oui	V F: D, S, OP
Biélorussie	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Bolivie	voir [A)]	Oui	V M: D, S, OP	Oui	V F: D, S, OP
Bosnie-et-Herzégovine	voir [A)]	Non	V12 M: D, S	Oui	V
Botswana	voir [A)]	Oui	V M: D, OP	Oui	V F: D, OP
Brésil	voir [A)]	Non	V1	Oui	V F: D, S, OP
Brunei	voir [A)]	Non		Non	
Bulgarie (Schengen)	CI LM	Non		Non	
Burkina Faso	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Burundi	voir [A)]	Oui	V	Oui	V

C

Pays *(Etats non reconnus par la Suisse en italique)*	**Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux**	**Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus**[B)]		**Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours**[C)]	
Cambodge	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Cameroun	voir [A)]	Oui	V M*: D, S	Oui	V F: D, S
Canada	voir [A)]	Non	V1	Oui	V
Cap-Vert	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Chili	voir [A)]	Non	V1	Oui	V F: D, OP
Chine (République populaire de Chine) voir également Hong Kong et Macao	voir [A)]	Oui	V M: D	Oui	V F: D
Chypre (futur Etat Schengen)	CI CYP-1	Non		Non	
Colombie	voir [A)]	Non	V1	Oui	V F: D, S, SP, OP
Comores	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Congo (Brazzaville)	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Corée du Nord	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Corée du Sud	voir [A)]	Non	V1	Oui	V
Costa Rica	voir [A)]	Non	V1	Oui	V
Côte d'Ivoire	voir [A)]	Oui	V M: D, S	Oui	V F: D, S
Croatie (Schengen)	CI	Non		Non	
Cuba	voir [A)]	Oui	V M: D, S, SP	Oui	V F: D, S, SP

D

Pays *(Etats non reconnus par la Suisse en italique)*	**Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux**	**Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus**[B)]	**Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours**[C)]
Danemark (Schengen)		Non	Non
Djibouti	voir [A)]	Oui V	Oui V
Dominique	voir [A)]	Non V1	Oui V

E

Pays *(Etats non reconnus par la Suisse en italique)*	**Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux**	**Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus**[B)]		**Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours**[C)]	
Egypte	voir [A)]	Oui	V M: D*	Oui	V F: D*
Emirats Arabes Unis (Abu Dhabi, Ajman, Charjah, Dubaï, Fujaïrah, Ras el Khaïmah, Oumm al Qaïwaïn)	voir [A)]	Non	V1	Oui	V F: D, S, SP
Equateur	voir [A)]	Oui	V M: D, S, SP, OP	Oui	V F: D, S, SP, OP
Erythrée	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Espagne (Schengen)	P5 CI	Non		Non	
Estonie (Schengen)	CI EST-1	Non		Non	
Eswatini (Swaziland)	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Etats-Unis d'Amérique	voir [A)]	Non	V1	Oui	V
Ethiopie	voir [A)]	Oui	V	Oui	V

F

Pays *(Etats non reconnus par la Suisse en italique)*	**Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux**	**Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus**[B)]	**Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours**[C)]
Fidji	voir [A)]	Oui V	Oui V
Finlande (Schengen)	CI FIN-1	Non	Non
France (Schengen)	P5 CI FRA-1 FRA-2	Non	Non

G

Pays *(Etats non reconnus par la Suisse en italique)*	**Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux**	**Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus**[B)]		**Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours**[C)]	
Gabon	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Gambie	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Géorgie	voir [A)]	Non	V18	Oui	V
Ghana	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Grèce (Schengen)	CI LM GRC-1 GRC-2	Non		Non	
Grenade	voir [A)]	Non	V1	Oui	V F: D, S, OP
Guatemala	voir [A)]	Non	V1	Oui	V
Guinée	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Guinée-Bissau	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Guinée équatoriale	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Guyana	voir [A)]	Oui	V M: D, S	Oui	V F: D, S

H

Pays *(Etats non reconnus par la Suisse en italique)*	**Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux**	**Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus**[B)]	**Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours**[C)]
Haïti	voir [A)]	Oui V	Oui V
Honduras	voir [A)]	Non V1	Oui V
Hong Kong	voir [A)]	Non V16	Oui V
Hongrie (Schengen)	CI LM HUN-1	Non	Non

I

Pays *(Etats non reconnus par la Suisse en italique)*	**Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux**	**Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus**[B)]	**Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours**[C)]
Inde	voir [A)]	Oui V M: D	Oui V
Indonésie	voir [A)]	Oui V M: D, S	Oui V
Irak	voir [A)]	Oui V	Oui V
Iran	voir [A)]	Oui V M: D	Oui V F: D
Irlande	CI	Non	Non
Islande (Schengen)	CI	Non	Non
Israël	voir [A)]	Non V1	Oui V
Italie (Schengen)	CI LM ITA-1 ITA-2	Non	Non

J

Pays *(Etats non reconnus par la Suisse en italique)*	**Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux**	**Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus**[B)]	**Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours**[C)]
Jamaïque	voir [A)]	Oui V M: D, S, OP	Oui V F: D, S, OP
Japon	voir [A)]	Non	Non
Jordanie	voir [A)]	Oui V	Oui V

K

Pays *(Etats non reconnus par la Suisse en italique)*	**Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux**	**Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus**[B)]		**Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours**[C)]	
Kazakhstan	voir [A)]	Oui	V M: D, S	Oui	V F: D, S
Kenya	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Kirghizstan	voir [A)]	Oui	V M: D	Oui	V F: D
Kiribati	voir [A)]	Non	V1	Oui	V
Kosovo	voir [A)]	Non	V12	Oui	V
Koweït	voir [A)]	Oui	V M: D, S, SP	Oui	V F: D, S, SP

L

Pays *(Etats non reconnus par la Suisse en italique)*	**Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux**	**Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus**[B)]	**Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours**[C)]
Laos	voir [A)]	Oui V M: D, S, OP	Oui V F: D, S, OP
Lesotho	voir [A)]	Oui V	Oui V
Lettonie (Schengen)	CI LVA-1 LVA-2	Non	Non
Liban	voir [A)]	Oui V M: D	Oui V F: D
Libéria	voir [A)]	Oui V	Oui V
Libye	voir [A)]	Oui V	Oui V
Liechtenstein (Schengen)	P5 CI	Non	Non
Lituanie (Schengen)	CI	Non	Non
Luxembourg (Schengen)	P5 LM CI LUX-1	Non	Non

M

Pays *(Etats non reconnus par la Suisse en italique)*	**Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux**	**Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus**[B)]		**Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours**[C)]	
Macao	voir [A)]	Non	V17	Oui	V
Macédoine du Nord	voir [A)]	Non	V9 V12 M: D, S, SP	Oui	V F: D, S, SP
Madagascar	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Malaisie	voir [A)]	Non		Non	
Malawi	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Maldives	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Mali	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Malte (Schengen)	CI	Non		Non	
Maroc	voir [A)]	Oui	V M: D, S, SP	Oui	V F: D, S, SP
Marshall (Îles)	voir [A)]	Non	V1	Oui	V
Maurice	voir [A)]	Non	V1	Oui	V F: D, S
Mauritanie	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Mexique	voir [A)]	Non	V1	Oui	V
Micronésie (Trust Territory of Pacific Islands)	voir [A)]	Non	V1	Oui	V
Moldavie	voir [A)]	Non	V12 M: D, S	Oui	V F: D, S
Monaco (Schengen)	P5 CI MCO-1 MCO-2	Non		Non	
Mongolie	voir [A)]	Oui	V M: D, S, OP	Oui	V F: D, S, OP
Monténégro	voir [A)]	Non	V12	Oui	V
Mozambique	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Myanmar (Birmanie)	voir [A)]	Oui	V	Oui	V

N

Pays *(Etats non reconnus par la Suisse en italique)*	**Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux**	**Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus**[B)]	**Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours**[C)]
Namibie	voir [A)]	Oui V M: D, S, OP	Oui V F: D; S, OP
Nauru	voir [A)]	Oui V	Oui V
Népal	voir [A)]	Oui V	Oui V
Nicaragua	voir [A)]	Non V1	Oui V
Niger	voir [A)]	Oui V	Oui V
Nigeria	voir [A)]	Oui V	Oui V
Norvège (Schengen)	CI	Non	Non
Nouvelle-Zélande	voir [A)]	Non	Non

O

Pays *(Etats non reconnus par la Suisse en italique)*	**Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux**	**Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus**[B)]		**Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours**[C)]	
Oman	voir [A)]	Oui	V M: D, S, SP	Oui	V F: D, S, SP
Ouganda	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Ouzbékistan	voir [A)]	Oui	V	Oui	V

P

Pays *(Etats non reconnus par la Suisse en italique)*	**Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux**	**Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus**[B)]	**Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours**[C)]
Pakistan	voir [A)]	Oui V	Oui V
Palaos	voir [A)]	Non V1	Oui V F: D, S, OP
Palestine	*voir [A)]*	*Oui V*	*Oui V*
Panama	voir [A)]	Non V1	Oui V
Papouasie-Nouvelle-Guinée	voir [A)]	Oui V	Oui V
Paraguay	voir [A)]	Non V1	Oui V
Pays-Bas (Schengen)	P5 CI LM NLD-1 NLD-2	Non	Non
Pérou	voir [A)]	Non V1	Oui V F: D, S, SP
Philippines	voir [A)]	Oui V M: D, OP	Oui V F: D, OP
Pologne (Schengen)	CI	Non	Non
Portugal (Schengen)	P5 CI PRT-1	Non	Non

Q

Pays *(Etats non reconnus par la Suisse en italique)*	**Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux**	**Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus**[B)]	**Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours**[C)]
Qatar	voir [A)]	Oui V M: D, SP	Oui V F: D, SP

R

Pays *(Etats non reconnus par la Suisse en italique)*	**Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux**	**Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus**[B)]		**Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours**[C)]	
République centrafricaine	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
République démocratique du Congo	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
République de Tchéquie (Schengen)	CI	Non		Non	
République dominicaine	voir [A)]	Oui	V M: D, S, SP, OP	Oui	V F: D, S, SP, OP
Roumanie (Schengen)	CI ROU-1	Non		Non	
Royaume-Uni	voir [A)]	Non	V2	Non	V2
Russie	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Rwanda	voir [A)]	Oui	V	Oui	V

S

Pays *(Etats non reconnus par la Suisse en italique)*	**Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux**	**Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus**[B)]	**Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours**[C)]
Sainte-Lucie	voir [A)]	Non V1	Oui V F: D, S, OP
Saint-Kitts-et-Nevis	voir [A)]	Non V1	Oui V
Saint-Marin	voir [A)]	Non	Non
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	voir [A)]	Non V1	Oui V F: D, S, OP
Salomon (Îles)	voir A)	Non V1	Oui V
Salvador	voir [A)]	Non V1	Oui V
Samoa (Occidentales)	voir [A)]	Non V1	Oui V
São Tomé-et-Príncipe	voir [A)]	Oui V	Oui V
Sénégal	voir [A)]	Oui V	Oui V
Serbie	voir [A)]	Non V13 M: D, S	Oui V
Seychelles	voir [A)]	Non V1	Oui V
Sierra Leone	voir [A)]	Oui V	Oui V
Singapour	voir [A)]	Non	Non
Slovaquie (Schengen)	CI SVK-1	Non	Non
Slovénie (Schengen)	CI	Non	Non
Somalie	voir [A)]	Oui V	Oui V
Sri Lanka	voir [A)]	Oui V	Oui V
Soudan	voir [A)]	Oui V	Oui V
Soudan du Sud	voir [A)]	Oui V	Oui V
Suède (Schengen)	CI SWE-1	Non	Non
Suriname	voir [A)]	Oui V	Oui V
Syrie	voir [A)]	Oui V	Oui V

T

Pays *(Etats non reconnus par la Suisse en italique)*	**Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux**	**Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus**[B)]		**Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours**[C)]	
Tadjikistan	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Taïwan	*voir [A)]*	*Non*	*V14*	*Oui*	*V*
Tanzanie	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Tchad	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Thaïlande	voir [A)]	Oui	V M: D, S, SP, OP	Oui	V F: D, S, SP, OP
Timor oriental	voir [A)]	Non	V1	Oui	V
Togo	voir [A)]	Oui	V	Oui	V
Tonga (Îles)	voir [A)]	Non	V1	Oui	V
Trinité-et-Tobago	voir [A)]	Non	V1	Oui	V F: D, S, OP
Tunisie	voir [A)]	Oui	V M: D, SP	Oui	V F: D, SP
Türkiye (Turquie)	voir [A)]	Oui	V V9 M: D, S, SP	Oui	V F: D, S, SP
Turkménistan	voir [A)]	Oui	V M: D, S	Oui	V F: D, S
Tuvalu	voir [A)]	Non	V1	Oui	V

U

Pays *(Etats non reconnus par la Suisse en italique)*	**Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux**	**Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus**[B)]		**Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours**[C)]	
Ukraine	voir [A)]	Non	V12 M: D, S	Oui	V F: D, S, SP
Uruguay	voir [A)]	Non	V1	Oui	V

V

Pays *(Etats non reconnus par la Suisse en italique)*	**Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux**	**Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus**[B)]	**Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours**[C)]
Vanuatu (Nouvelles-Hébrides)	voir [A)]	Oui V	Oui V
Vatican	voir [A)]	Non	Non
Venezuela	voir [A)]	Non V1	Oui V F: D, S
Vietnam	voir [A)]	Oui V M*: D	Oui V F: D

Y

Pays *(Etats non reconnus par la Suisse en italique)*	**Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux**	**Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus**[B)]	**Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours**[C)]
Yémen	voir [A)]	Oui V	Oui V

Z

Pays *(Etats non reconnus par la Suisse en italique)*	**Documents de voyage reconnus pour entrer en Suisse, outre les passeports nationaux**	**Obligation de visa pour un séjour de 90 jours au plus**[B)]	**Obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours**[C)]
Zambie	voir [A)]	Oui V	Oui V
Zimbabwe	voir [A)]	Oui V	Oui V

A. Les ressortissants d'États tiers (non membres de l'UE ou de l'AELE) doivent être munis, – indépendamment de l'obligation de visa –, pour entrer dans l'espace Schengen en vue d'un séjour de courte durée (sans activité lucrative) ne dépassant pas 90 jours sur toute période de 180 jours d'un document de voyage reconnu répondant aux deux exigences cumulatives suivantes :

- être valable au moins trois mois au-delà de la date de sortie prévue de l'espace Schengen, et
- avoir été délivré moins de dix ans auparavant (la date de délivrance ne concerne que l'entrée dans l'espace Schengen).

La date d'émission du document de voyage est déterminante, et non pas la date d'une éventuelle prolongation de la durée de validité par l'autorité émettrice.

En revanche, les deux exigences mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas aux documents de voyage des ressortissants d'États tiers qui possèdent un titre de séjour valable délivré par un État Schengen

Liste des titres de séjour délivrés par les Etats Schengen (PDF, 1 MB, 26.07.2022)
(annexe UE-2 manuel des visas I)

ou un visa valable de la catégorie D, délivré par un État Schengen, valable pour un séjour de longue durée (visa national, qui est équivalent à un titre de séjour[1]). Dans ce cas, le document de voyage doit être encore valable au moment de l'entrée et pendant la durée prévue du séjour en Suisse ou dans un autre État Schengen.

Pour déterminer si un document de voyage est reconnu pour l'entrée, il convient de consulter le document suivant (anglais) :

Tableau des documents de voyage reconnus (anglais)
(annexe UE-10 manuel des visas I)

Pour s'assurer de toujours disposer des documents les plus récents, se référer au site internet de la Commission européenne. Les documents se trouvent en bas de la page, sous "Related documents" : (Travel documents issued by third countries and territorial entities (Part I) ; Travel documents issued by Member States (Part II) ; Travel documents issued by international organisations and other entities subject to international law (Part III) ; List of known fantasy and camouflage passports).

B. La durée maximale du séjour de courte durée dans l'espace Schengen est de 90 jours sur toute période de 180 jours. Le jour de l'entrée et de la sortie sont inclus dans la durée de séjour.

C. Pour un séjour en Suisse supérieur à 90 jours, un permis de séjour est requis. Les démarches en vue de l'obtention de ce permis doivent en principe être effectuées avant l'entrée en Suisse auprès de l'office cantonal de migration.Ceci vaut également pour les ressortissants des pays qui ne sont pas soumis à l'obligation de visa pour des séjours de plus de trois mois.

---

[1] *Cette équivalence ne s'applique pas aux titres temporaires délivrés au cours de l'examen d'une première demande de titre de séjour ou au cours de l'examen d'une demande d'asile.*

Légende des documents de voyage

B

"Business Passport"

Cét

Carte d’étudiant

CI

Carte d’identité nationale valable

LM

Livret de marin: Uniquement reconnu pour autant que le titulaire soit ressortissant de l’État émetteur.

PA

"Public Affairs Passport"

PC

Passeport consulaire

PLC

Passeport collectif ou liste collective

P5

Passeport périmé depuis moins de 5 ans

Allemagne: DEU-1

Passeport national périmé depuis moins d’un an; carte d’identité pour enfant ou passeport pour enfant, valable ou périmé depuis moins d’un an; carte d’identité ("Personalausweis") valable ou périmée depuis moins d’un an; carte d’identité ("Personalausweis") provisoire valable.

Belgique: BEL-1

Carte d’identité pour étrangers française ou luxembourgeoise attestant de la nationalité belge de son titulaire; certificat d’identité muni d’une photo pour les enfants de moins de 15 ans (pour les enfants de moins de 12 ans voyageant en compagnie de leurs parents, la photo n’est pas nécessaire). Carte d’identité provisoire belge.

Chypre: CYP-1

Ne pas confondre avec la République turque de Chypre-Nord, Etat non reconnu par la Suisse.

Estonie: EST-1

L’alien’s passport délivré par l’Estonie est accepté pour l’entrée en Suisse sans permis de séjour et sans visa pour un séjour de 3 mois au plus (V1); obligation de visa pour un séjour de plus de 3 mois.

Finlande: FIN-1

La carte d’identité finlandaise pour mineurs (Minor’s identity card) ainsi que la carte d’identité pour étrangers (Identity card) ne sont pas acceptées pour l’entrée en Suisse. Au verso de ces documents, il est mentionné explicitement que ces cartes ne valent pas comme documents de voyage ("Not valid as a travel document").

France: FRA-1

Carte d’identité provisoire; laissez-passer pour enfant de moins de 15 ans, même sans photographie pour enfant de moins de 7 ans; livret pour étrangers délivré par la Suisse avec photographie; carte d’identité pour étrangers belge ou luxembourgeoise établissant la nationalité française du titulaire.

France: FRA-2

Depuis le 1er janvier 2014 la durée de validité de la carte d’identité française délivrée aux personnes majeures est de 15 ans.

Cette durée de validité de 15 ans vaut également pour les cartes d’identité établies entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013, et ce, même s’il est écrit sur ces cartes qu’elles ne sont valables que 10 ans.

Dans le cas des mineurs, la carte d’identité n’est toujours valable que 10 ans.

Grèce: GRC-1

Les passeports grecs ordinaires émis avant le 1er janvier 2006 ne sont plus acceptés pour l’entrée en Suisse.

Grèce: GRC-2

Carte d’identité délivrée au personnel de la police grecque

Hongrie: HUN-1

Passeport ordinaire périmé depuis moins d’un an; carte d’identité périmée depuis moins d’un an.

Italie: ITA-1

Sont également acceptés pour l’entrée en Suisse:

Pour les enfants de moins de 15 ans, certificat de naissance validé par la police ou pièce d’identité avec photographie; carte d’identité personnelle pour les fonctionnaires publics et les membres de leur famille. La carte d’identité italienne au format papier dont la date de validité est prolongée par un tampon apposé sur la pièce de légitimation elle-même. Par contre, la carte d’identité au format carte de crédit accompagnée d’une confirmation de prolongation n’est pas acceptée.

Italie: ITA-2

La Suisse reconnaît la carte d’identité sur support papier dont la validité a été prolongée un tampon officiel apposé au dos du document.

Par contre, la carte d’identité au format carte de crédit avec attestation de prolongation de la validité n’est en aucun cas reconnue par la Suisse.

Lettonie: LVA-1

L’alien’s passport délivré par la Lettonie (République lettone) est accepté pour l’entrée en Suisse sans permis de séjour et sans visa pour un séjour de 3 mois au plus (V1); obligation de visa pour un séjour de plus de 3 mois.

Lettonie: LVA-2

Les passeports lettons émis entre le 1er juillet 1992 et le 30 juin 2002 ne sont plus acceptés.

Luxembourg: LUX-1

Carte d’identité pour étrangers belge ou française attestant de la nationalité luxembourgeoise de son titulaire; titre d’identité et de voyage pour les enfants de moins de 15 ans.

Monaco: MCO-1

Laissez-passer pour enfant de moins de 15 ans, même sans photographie pour enfant de moins de 7 ans; livret pour étrangers délivré par la Suisse avec photographie.

Monaco: MCO-2

Le Titre de voyage pour réfugié établi conformément à l'Accord de Londres du 15 octobre 1946 ou à la Convention de Genève du 28 juillet 1951 est accepté pour l’entrée à condition que ce document indique qu’il est valable pour la Suisse ; obligation de visa (V).

Pays-Bas: NLD-1

Sont également acceptés pour l’entrée en Suisse:

Carte d’identité européenne (=CI); laissez-passer, carte d’identité pour étrangers belge ou luxembourgeoise établissant la nationalité néerlandaise du titulaire.

Pays-Bas: NLD-2

"Substitute Identity Card" (Carte d’Identité de Substitution), portant les mentions "NON VALIDE POUR VOYAGER !" au recto et "NON VALIDE POUR VOYAGER A L’EXTERIEUR DE L’ESPACE SCHENGEN" au verso.

Portugal: PRT-1

Bulletin de naissance (Boletim de nascimento) s’il est utilisé par des mineurs.

Roumanie: ROU-1

Le titre de voyage "Titlu de calatorie" sous forme d’une feuille séparée est reconnu pour le transit et la sortie, en vue du retour en Roumanie.

Slovaquie: SVK-1

La carte d’identité délivrée à une personne âgée de plus de soixante ans a une durée de validité illimitée. Un trait figure dans la rubrique "Date of expiry".

Suède: SWE-1

Même si son titulaire est muni d'un titre de séjour, la carte d'identité délivrée par l'administration fiscale suédoise (Skatteverkets identitetskort) à un ressortissant d'Etat tiers n'est pas reconnue lors de l'entrée en Suisse.

Légende des dispositions en matière de visas

V

Sont exemptés de l'obligation de visa les ressortissants d'Etats tiers titulaires d'une autorisation de séjour valable délivrée par un Etat Schengen ou d'un visa D valable, pour autant qu'ils soient en possession d'un document de voyage reconnu et en cours de validité.

Liste des titres de séjour délivrés par les Etats Schengen (PDF, 1 MB, 26.07.2022)

V1

Obligation de visa en vue de l'exercice d'une activité lucrative:

- activités relevant de la construction, du génie civil ou du second oeuvre, de l'hôtellerie et de la restauration, du nettoyage industriel ou domestique, de la surveillance et de la sécurité ainsi que de l'industrie du sexe;
- activités d'une autre nature exercées plus de 8 jours par année civile.

Exemption de l'obligation de visa en vue de l'exercice d'une activité lucrative:

- titulaires d'une autorisation de séjour durable valable délivrée par un Etat Schengen ou d'un visa D valable, pour autant qu'ils soient en possession d'un document de voyage reconnu et en cours de validité.

Liste des titres de séjour délivrés par les Etats Schengen (PDF, 1 MB, 26.07.2022)

V2

Les passeports britanniques portant, dans la rubrique "Nationalité", une des mentions suivantes:

"British Citizen" (B.C.);
- dispense du visa;

"British National (Overseas)" (B.N.O.);
- dispense du visa pour un séjour de 90 jours au plus (V1);
- obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours (V);

"British Overseas Territory Citizen" (B.O.T.C.);
- dispense du visa pour un séjour de 90 jours au plus (V1);
- obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours (V);

"British Overseas Citizen" (B.O.C.);
- dispense du visa pour un séjour de 90 jours au plus (V1);
- obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours (V);

"British Subject";
- dispense du visa pour un séjour de 90 jours au plus (V1);
- obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours (V);

"British Protected Person";
- dispense du visa pour un séjour de 90 jours au plus (V1);
- obligation de visa pour un séjour de plus de 90 jours (V).

V9

L'obligation de visa est levée pour les jeunes sous couvert du passeport collectif en vertu de l'Accord européen du 16 décembre 1961.

V12

L’exemption de l’obligation de visa s’applique uniquement aux détenteurs de passeports biométriques.

Sont soumis à l’obligation de visa:

- les personnes désireuses d’exercer une activité lucrative (même lorsque celle-ci dure moins de huit jours dans une année civile).

Exemption de l’obligation de visa en vue de l’exercice d’une activité lucrative:

- titulaires d’une autorisation de séjour durable valable délivrée par un Etat Schengen ou d’un visa D valable, pour autant qu’ils soient en possession d’un document de voyage reconnu et en cours de validité.

Liste des titres de séjour délivrés par les Etats Schengen (PDF, 957 kB, 07.10.2024)

V13

L’exemption de l’obligation de visa s’applique uniquement aux détenteurs de passeports biométriques [y compris les titulaires d’un passeport serbe délivré par la direction de coordination serbe (en serbe: Koordinaciona uprava)].

Sont soumis à l’obligation de visa:

- les personnes désireuses d’exercer une activité lucrative (même lorsque celle-ci dure moins de huit jours dans une année civile).

Exemption de l’obligation de visa en vue de l’exercice d’une activité lucrative:

- titulaires d’une autorisation de séjour durable valable délivrée par un Etat Schengen ou d’un visa D valable, pour autant qu’ils soient en possession d’un document de voyage reconnu et en cours de validité.

Liste des titres de séjour délivrés par les Etats Schengen (PDF, 957 kB, 07.10.2024)

V14

Sont soumis à l’obligation de visa:

- les titulaires d’un passeport ne contenant pas de numéro d'identification personnel (V);
- les personnes désireuses d’exercer une activité lucrative (même lorsque celle-ci dure moins de huit jours dans une année civile).

Exemption de l’obligation de visa en vue de l’exercice d’une activité lucrative:

- titulaires d’une autorisation de séjour durable valable délivrée par un Etat Schengen ou d’un visa D valable, pour autant qu’ils soient en possession d’un document de voyage reconnu et en cours de validité.

Liste des titres de séjour délivrés par les Etats Schengen (PDF, 957 kB, 07.10.2024)

V16

L’exemption de l’obligation de visa s’applique uniquement aux détenteurs du "Hong Kong Special Administrative Region People’s Republic of China Passport" (passeport HKSAR).

Sont soumis à l’obligation de visa:

- les titulaires du "Document of Identity for visa purposes" portant, dans la rubrique "Nationalité", la mention "Chinese" ; le cas échéant, il s’agit alors d’un passeport chinois (V).

Obligation de visa en vue de l’exercice d’une activité lucrative:

- activités relevant de la construction, du génie civil ou du second oeuvre, de l’hôtellerie et de la restauration, du nettoyage industriel ou domestique, de la surveillance et de la sécurité ainsi que de l’industrie du sexe;
- activités d’une autre nature exercées plus de 8 jours par année civile.

Exemption de l’obligation de visa en vue de l’exercice d’une activité lucrative:

- titulaires d’une autorisation de séjour durable valable délivrée par un Etat Schengen ou d’un visa D valable, pour autant qu’ils soient en possession d’un document de voyage reconnu.

Liste des titres de séjour délivrés par les Etats Schengen (PDF, 1 MB, 26.07.2022)

V17

L’exemption de l’obligation de visa s’applique uniquement aux détenteurs du "Macao Special Administrative Region People’s Republic of China Passport" (passeport MSAR).

Sont soumis à l’obligation de visa:

- les titulaires du "Macao Special Administrative Region People’s Republic of China Travel Permit" (Travel Permit MSAR) portant, dans la rubrique "Nationalité", la mention "Chinese" ; le cas échéant, il s’agit alors d’un passeport chinois (V).

Obligation de visa en vue de l’exercice d’une activité lucrative:

- activités relevant de la construction, du génie civil ou du second oeuvre, de l’hôtellerie et de la restauration, du nettoyage industriel ou domestique, de la surveillance et de la sécurité ainsi que de l’industrie du sexe;
- activités d’une autre nature exercées plus de 8 jours par année civile.

Exemption de l’obligation de visa en vue de l’exercice d’une activité lucrative:

- titulaires d’une autorisation de séjour durable valable délivrée par un Etat Schengen ou d’un visa D valable, pour autant qu’ils soient en possession d’un document de voyage reconnu.

Liste des titres de séjour délivrés par les Etats Schengen (PDF, 1 MB, 26.07.2022)

V18

L’exemption de l’obligation de visa s’applique uniquement aux détenteurs de passeports biométriques.

Sont soumis à l’obligation de visa:

- les personnes désireuses d’exercer une activité lucrative (même lorsque celle-ci dure moins de huit jours dans une année civile).

Exemption de l’obligation de visa en vue de l’exercice d’une activité lucrative:

- titulaires d’une autorisation de séjour durable valable délivrée par un Etat Schengen ou d’un visa D valable, pour autant qu’ils soient en possession d’un document de voyage reconnu et en cours de validité.

- Liste des titres de séjour délivrés par les Etats Schengen (PDF, 1 MB, 11.03.2026)

Sont soumis à l’obligation de visa à partir du **3 avril 2026** les titulaires d’un **passeport diplomatique, de service et officiel** de la Géorgie.

Remarque :
Les titulaires d'un passeport diplomatique, de service ou officiel délivré par la Géorgie qui sont entrés dans l'espace Schengen avant le 3 avril 2026 peuvent poursuivre leur séjour et quitter le territoire sans visa.

Sont exemptés de l’obligation de visa les ressortissants d’Etats tiers titulaires d’une autorisation de séjour valable délivrée par un Etat Schengen ou d’un visa D valable, pour autant qu’ils soient en possession d’un document de voyage reconnu et en cours de validité.

- Liste des titres de séjour délivrés par les Etats Schengen (PDF, 1 MB, 11.03.2026)

Légende des dispositions en matière de visas pour les titulaires d'un passeport diplomatique, de service, spécial et officiel

---

M: D

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique** pour les motifs de voyage suivants: mission officielle et autres motifs de voyage avec séjour sans exercice d'une activité lucrative.

M: D*

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique biométrique** pour les motifs de voyage suivants: mission officielle et autres motifs de voyage avec séjour sans exercice d'une activité lucrative.

M*: D

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique** voyageant en mission officielle.

M: D, S

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique et de service** pour les motifs de voyage suivants: mission officielle et autres motifs de voyage avec séjour sans exercice d'une activité lucrative.

M: D, S*

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique et d'un passeport de service biométrique** pour les motifs de voyage suivants: mission officielle et autres motifs de voyage avec séjour sans exercice d'une activité lucrative.

M*: D, S

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique et de service** voyageant en mission officielle.

M: D, S, SP

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique, de service et spécial** pour les motifs de voyage suivants: mission officielle et autres motifs de voyage avec séjour sans exercice d'une activité lucrative

M: D, S, OP

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique, de service et officiel** pour les motifs de voyage suivants: mission officielle et autres motifs de voyage avec séjour sans exercice d'une activité lucrative.

M: D, S, SP, OP

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique, de service, spécial et officiel** pour les motifs de voyage suivants: mission officielle et autres motifs de voyage avec séjour sans exercice d'une activité lucrative.

M: D, SP

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique et spécial** pour les motifs de voyage suivants: mission officielle et autres motifs de voyage avec séjour sans exercice d'une activité lucrative.

M: D, OP

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique et officiel** pour les motifs de voyage suivants: mission officielle et autres motifs de voyage avec séjour sans exercice d'une activité lucrative.

F: D

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique** voyageant pour prise de fonctions.

F: D*

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique biométrique** voyageant pour prise de fonctions.

F: D, S

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique et de service** voyageant pour prise de fonctions.

F: D, S, SP

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique, de service et spécial** voyageant pour prise de fonctions.

F: D, S, OP

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique, de service et officiel** voyageant pour prise de fonctions.

F: D, S, SP, OP

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique, de service, spécial et officiel** voyageant pour prise de fonctions.

F: D, SP

Sont exemptés de l'obligation de visa les titulaires d'un **passeport diplomatique et spécial** voyageant pour prise de fonctions.

F: D, OP

Sont exemptés de l’obligation de visa les titulaires d’un **passeport diplomatique et officiel** voyageant pour prise de fonctions.